



Newsletter

Jun 2012 - n°17

■ Bureaux :

Parc scientifique Einstein
Rue du Bosquet 8A
B-1435 Mont Saint Guibert

N° d'entreprise : 0879-573-531
Agrégation IEC : 222960 3 F 06

Tél : +32(0)10/811.147
E-Fax : +32(0)70/401.237

Courriel : info@filo-fisc.be
Site : www.filo-fisc.be

Associés :

■ Philippe CHAROT
pc@filo-fisc.be

■ Laurent DRECHSEL
ld@filo-fisc.be

Aperçu des modifications fiscales & sociales

Chère cliente, cher client, chers vous tous

Nous vous présentons le numéro 17 de notre lettre d'information tout spécialement consacrée à l'établissement de la déclaration fiscale à l'impôt des personnes physiques.

Nous l'avons enrichie de liens hypertextes.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Vous avez des questions sur son contenu ?
N'hésitez pas à nous contacter.

L'équipe Filo-Fisc



SOMMAIRE

- ✚ Tenue & supervision de comptabilité
- ✚ Organisation/restructuration de sociétés
- ✚ Mise en place de tableaux de bord/reporting
- ✚ Optimisation fiscale
- ✚ Gestion patrimoniale & successorale
- ✚ Audit de sociétés & associations
- ✚ Missions spéciales des Experts-comptables (rapports spéciaux en cas de liquidation scission/fusion, etc...)
- ✚ Création et accompagnement dans la création d'entreprises

- **Focus sur la déclaration IPP (revenus 2011)**
- **Modifications importantes**
- **Rappels utiles et taux de l'impôt**
- **Les principales déductions**
- **Les brèves**

« Il faut demander plus à l'impôt et moins aux contribuables » Alphonse Allais (1855-1905) – humoriste français

■ Précisions importantes

Vous avez récemment reçu votre déclaration à l'impôt des personnes physiques (revenus de 2011). Vous disposez des délais suivants pour la faire parvenir au SPF Finances :



Si vous avez fait appel à un comptable/expert-comptable qui utilise le service Tax-on-web (application internet) et que vous avez signé un mandat, l'administration vous a informé par courrier que vous **ne recevrez plus de déclaration 'papier'**.

Le délai accordé aux mandataires est fixé au **31/10/2012**

Si vous avez déjà mandaté, un comptable/expert-comptable, ce délai est automatiquement accordé (Plus besoin d'introduire une demande).

Si vous remplissez vous-même une **'déclaration 'papier'** (sans passer par Tax-on-web), le délai est fixé au **28 juin 2012**.

Enfin, si vous remplissez votre déclaration vous-même, sans passer par un mandataire, **en utilisant le service Tax-on-web**, ce délai est fixé au **17 juillet 2012**.

Attention : il vous faut maintenant envoyer votre déclaration au Centre de scanning (l'adresse figure sur la déclaration) et non plus au contrôle dont vous dépendez.
En principe, plus question de la déposer dans la boîte aux lettres de celui-ci.

[Lien vers la démo de TAX ON WEB](#)

Très important :

Ne perdez pas de vue qu'une déclaration introduite tardivement implique :

- **Un renversement de la charge de la preuve** : une déclaration introduite dans les délais oblige le Fisc, en cas de désaccord avec les revenus déclarés, à apporter la preuve de ses allégations ; si vous êtes en retard et que votre base imposable est revue par l'administration, il vous appartiendra de prouver qu'elle se trompe !
- L'administration aura de facto **un délai plus long** pour se livrer à **l'imposition** (= calcul de l'impôt dont vous êtes redevable).
- D'éventuelles **amendes** : la première est fixée à 625 euros (et plus pour les récidivistes).

■ Les taux à l'impôt des personnes physiques

Rappel utile : notre impôt à l'IPP est dit « progressif », il se calcule par tranches de revenus dont voici un rapide aperçu :

(Les tranches d'imposition sont indexées chaque année)

Taux d'imposition

Exercice d'imposition 2013

Revenus de 2012

de	à	%	Montant	Cumul
0,00	8.350,00	25%	2.087,50	2.087,50
8.350,01	11.890,00	30%	1.062,00	3.149,50
11.890,01	19.810,00	40%	3.168,00	6.317,49
19.810,01	36.300,00	45%	7.420,50	13.737,99
Plus de	36.300,00	50%		

Exercice d'imposition 2012

Revenus de 2011

de	à	%	Montant	Cumul
0,00	8.070,00	25%	2.017,50	2.017,50
8.070,01	11.480,00	30%	1.023,00	3.040,50
11.480,01	19.130,00	40%	3.060,00	6.100,49
19.130,01	35.060,00	45%	7.168,50	13.268,99
Plus de	35.060,01	50%		

Quotité exemptée (ne subit pas l'impôt)

Exercice d'imposition 2013

Revenus de 2012

Contribuable	6.800,00	
1er enfant	1.440,00	8.240,00
2eme enfant	2.280,00	10.520,00
3ème enfant	4.610,00	15.130,00
4ème enfant	5.150,00	20.280,00
5ème enfant	5.150,00	
& suivant		

Quotité exemptée (ne subit pas l'impôt)

Exercice d'imposition 2012

Revenus de 2011

Contribuable	6.570,00	
1er enfant	1.400,00	7.970,00
2eme enfant	2.190,00	10.160,00
3ème enfant	4.460,00	14.620,00
4ème enfant	4.970,00	19.590,00
5ème enfant	4.970,00	
& suivant		

Exemple simplifié de calcul –

Revenus 2012

Contribuable marié - 2 enfants : Revenus du mari 30.000 € - Mme 18.000 €
(revenus après déduction des charges professionnelles réelles ou forfaitaires)

Mr		Mme	
Revenus	30.000,00	Revenus	18.000,00
impôts	10.902,99	impôts	5.593,49
Exempté	6.800,00	Exempté	6.800,00
2 enfants	3.720,00		-1.700,00
Total	10.520,00	exempté	-2.738,50
	Soit un impôt de :		8.164,49
			3.893,49

Impôt du ménage :	12.057,98
Soit sur les revenus	25,12%

Vous aurez noté que la quotité exemptée se calcule sur les tranches basses

L'impôt est d'abord calculé sur les revenus bruts, ensuite sur la quotité exemptée ensuite, ce dernier montant est déduit de l'impôt calculé

Par principe, les quotités exemptées pour enfant à charge sont imputées chez le conjoint qui a les revenus les plus élevés

Nous vous renvoyons à **notre newsletter n°2 de juin 2008** pour différentes questions en rapport (FAQ) via le lien vers notre site web (cliquez sur le lien ci-dessous)

[Lien vers la newsletter n° 2](#)

N'oubliez pas que le contribuable a toujours le libre choix entre les frais professionnels forfaitaires ou réels.

Si le contribuable ne mentionne rien dans sa déclaration, les frais forfaitaires seront automatiquement appliqués par l'administration.

Frais forfaitaires :

Barème pour les salariés et les professions libérales

Exercice d'imposition 2012			
Revenus de 2011			
de	à	%	
0	5300	28,70%	1.521,10
5300	10530	10,00%	523,00
10530	17530	5,00%	350,00
17530	60060	3,00%	1.275,90
Maximum :			3.670,00

Frais forfaitaires :

Barème pour les dirigeants de sociétés

(Rémunération brute + avantages en nature – cotisations sociales & assimilé) x 3 %
Avec un maximum de 2.280 €

En cas d'option pour le **régime des frais réels**, le contribuable doit rédiger une annexe détaillant les frais revendiqués.

Dans ce cas ce montant n'est pas limité à 3.670 (ou 2.280) euros (maximum des frais forfaitaires) mais est bien le résultat obtenu par le calcul revendiqué par le contribuable.

■ Les déductions fiscales pour cette année :

Impossible ici de résumer l'ensemble des déductions fiscales.

Voici une synthèse des principales possibilités pour obtenir une réduction de vos impôts.

Déduction pour 'habitation unique'

Depuis le 01/01/2005, il existe une formule plus claire et plus avantageuse qui octroie une déduction fiscale au contribuable, lorsqu'il a recours à un emprunt hypothécaire pour acheter l'habitation dans laquelle il réside (qui doit être sa seule habitation pour l'application de cette mesure). Il suffit de mentionner dans une case unique, le montant des intérêts et des remboursements en capital payés durant l'année.

Pour les revenus 2011, ce montant est fixé à **2.120 euros**, majoré de **710 euros** durant les dix premières périodes imposables, encore augmenté de **70 euros** si vous avez au moins 3 enfants à charge au 1er janvier de l'année qui suit l'année durant laquelle vous avez contracté l'emprunt.

[Cliquez sur la ligne ci-dessous pour plus d'infos](#)
Déduction pour habitation unique - site du SPF Finances

A noter : les anciens régimes fiscaux de déduction sont toujours en vigueur !
Les contribuables qui ont acheté leur habitation (financé par un emprunt hypothécaire) avant le 01/01/2005 bénéficient bien entendu de déductions fiscales. Il n'est pas possible de résumer ici tous les régimes existants.

Frais de garde pour les enfants âgés de moins de 12 ans : *(18 ans si l'enfant est considéré comme handicapé)*

Les dépenses engagées pour la garde d'enfants (au sens large, vise aussi les camps de vacances, les formations sportives, etc...) sont déductibles à concurrence de 11,20 EUR par enfant et par jour de garde (si le montant payé est supérieur, il est ramené à cette limite).

Une attestation spéciale doit être délivrée par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école ou le pouvoir organisateur pour obtenir le droit à déduction.

Notez que si votre enfant a moins de trois ans au 01/01/2012 et que vous ne revendiquez aucun frais de garde, vous bénéficiez d'une quotité exemptée d'impôt supplémentaire. (520 € pour les revenus 2011)

[Cliquez sur la ligne ci-dessous pour plus d'infos](#)
Frais de garde d'enfants - portail du SPF Finances

Epargne pension/ pension libre complémentaire :

Le montant déductible au titre d'épargne pension pour l'année 2010 est limité à **880 €**. Il permet une économie d'impôt entre 30 et 40 % du montant versé.

Pour les indépendants/dirigeant d'entreprises, il est préférable de se diriger vers la pension libre complémentaire (montant déductible plus important et déduction fiscale accrue). Le montant maximal est fixé à 2.852,89 € pour les revenus 2011.

Chèques A.L.E. & titres services :

Le montant maximal déductible est porté à 2.560 € pour les revenus 2011 (par contribuable).

Les conjoints et cohabitants légaux ont droit chacun à cette déduction.

La réduction d'impôt est calculée à un taux moyen spécial qui se situe entre 30 % et 40 % pour les chèques A.L.E. et 30 % pour les titres services.

[Cliquez sur la ligne ci-dessous pour plus d'infos](#)
Titres-services - Avantages fiscaux - Portail du Service Public Fédéral

Les dons et libéralités :

Pour être déductible, la libéralité doit :

- s'élever à au moins 40 euros (par bénéficiaire) avec un maximum de 10% des revenus nets ;
- être faite à une institution agréée par le fédéral ;
- faire l'objet d'une attestation délivrée par le bénéficiaire.

[Cliquez sur la ligne ci-dessous pour plus d'infos](#)

[Institutions qui peuvent recevoir des libéralités déductibles fiscalement](#)

La sécurisation des habitations contre le vol et l'incendie

Depuis 2008, il est possible de bénéficier d'une réduction d'impôt pour les dépenses faites, par le propriétaire ou le locataire, pendant la période imposable, en vue de sécuriser le bâtiment contre le vol ou l'incendie (vise les installations mais aussi l'abonnement payé à une firme spécialisée en télé surveillance).

La déduction est limitée à 50 % du montant de la facture avec un maximum de 710 €

[Cliquez sur la ligne ci-dessous pour plus d'infos](#)

[Sécurisation des habitations - portail du SPF Finances](#)

Un peu d'Eco-fiscalité :

Pour rappel, la liste des travaux dans votre habitation qui vous donnent droit à une déduction fiscale : (que vous soyez propriétaire ou locataire)

- remplacement des anciennes chaudières ;
- entretien des chaudières ;
- installation d'un système de chauffage de l'eau via l'énergie solaire ;
- installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique ;
- installation de dispositifs de production d'énergie géothermique ;
- installation de double vitrage ;
- isolation du toit ;
- placement d'une régulation d'une installation de chauffage central au moyen de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge ;
- audit énergétique de l'habitation.

Le montant de la réduction d'impôt est égal à **40%** des dépenses effectuées. Pour les dépenses effectuées en 2011, cette réduction s'élève à maximum **2.830 euros par habitation** avec un plafond majoré jusqu'à **3.680 euros** pour l'installation d'un système de chauffage de l'eau au moyen de l'énergie solaire et l'installation de panneaux photovoltaïques.

Les travaux doivent être exécutés par un **entrepreneur enregistré** auprès du Service Public Fédéral Finances.

Il est désormais possible pour le contribuable qui atteint les limites fiscales de reporter la déduction sur les trois périodes imposables suivantes (pour autant que l'immeuble soit occupé depuis plus de cinq ans).

[Cliquez sur la ligne ci-dessous pour plus d'infos](#)
Investissements en vue d'économiser l'énergie - lien SPF finances

Il existe une déduction spéciale pour le contribuable qui investit dans la construction, la rénovation totale ou partielle d'un bien immobilier qui répond aux critères de '**Maison passive**'. Ce montant est porté à **850 euros** (indexé chaque année) par an et par habitation, pendant 10 périodes imposables.

Comme précisé, il existe de nombreuses autres déductions. Nous ne pouvons pas les aborder de manière exhaustive dans cette contribution.

■ Les brèves :



A quoi doit s'attendre le contribuable dans un futur proche ?

L'importante réforme de l'Etat fédéral aura de nombreuses répercussions sur votre imposition. En effet, de nombreuses compétences seront transférées du fédéral vers les régions. A charge pour celles-ci de redéfinir les déductions fiscales accordées aux contribuables et de budgéter ces mesures. Le calendrier n'est pas encore connu. En principe, les régions devraient reprendre des dispositions similaires telles qu'elles existent au niveau fédéral. Mais la crise a frappé et les caisses des régions (surtout wallonne) sont vides.

La taxation des revenus mobiliers (intérêts et dividendes) subit également de profonds changements en 2012. Le précompte mobilier est augmenté dans la plupart des cas (de 15 % à 21% - sauf intérêts sur livrets d'épargne et sur l'emprunt d'état dit 'Leterme' de 2011). Il est instauré une cotisation spéciale de 4% pour les revenus mobiliers excédant un plafond (20.020,00 euros en 2012, montant indexé chaque année)

[Tous les détails dans notre newsletter 16](#)

Dès 2012, le régime libératoire (pas d'obligation de mentionner les revenus mobiliers soumis à précompte) passe à la trappe et le contribuable devra mentionner ceux-ci dans sa déclaration fiscale. Ce qui ne simplifiera pas la tâche de certains.

Pour notre environnement : pensez vert !

Nul besoin d'imprimer ceci :

A tout moment, vous pouvez visualiser nos newsletters en quelques clics et surtout utiliser au mieux les liens hyper textes que nous avons inclus dans cette lettre.

Il vous suffit de reprendre l'adresse de notre site dans 'vos favoris' dans le navigateur web que vous utilisez et vous aurez accès à toutes les infos utiles qui restent accessibles via : www.filo-fisc.be

Nous avons enrichi notre site d'articles fouillés sur différentes matières qui vous concernent.



Vous avez des questions ? Vous désirez améliorer cette newsletter ?
Votre avis nous intéresse... Faites le nous savoir !

Vous avez reçu cette newsletter en format papier et vous souhaitez la recevoir en format électronique ?

Envoyez vos coordonnées sur info@filo-fisc.be (avec la mention 'inscription newsletter')

Vous serez repris dans notre base de données et recevrez tous les info-flash et newsletters à paraître.

Merci pour votre attention !

■ **Avertissement :**

Cette contribution est destinée à vous informer de façon ponctuelle des nouveautés intervenues : elle n'engage en aucun cas la responsabilité de Filo-Fisc pour toute erreur d'interprétation, de compréhension, de rédaction de texte ou changements législatifs, jurisprudentiels qui pourraient intervenir.

Pour un cas pratique : une consultation personnelle reste la meilleure solution